

Procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON

Excusés : M. Yannick JAUCEN, Mmes Isabelle LAPLANCHE et Florence TUCHOLSKI

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire SIMON

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

Mme Anne-Claire SIMON est désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2025

01/06-05-2025 Droit de préemption parcelle AI 188

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

Vu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 04 avril 2012 ;

Vu la délibération n°2/04-04/2012 du 04 avril 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U (urbaines) et l'ensemble des zones AU (à urbaniser) ;

Vu la délibération communautaire n°2016/100 du 31 août 2016 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02/27-07-2022 en date du 27 juillet 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°DI 086 099 25 A 0008, reçue le 18 mars 2025, adressée par Maître de Roudneff, notaire à Marseille, portant sur un bien immobilier situé 19 route de Poitiers, Fleuré, parcelle cadastrée section AI 188, bâtie à usage d'habitation, d'une superficie de 348 m² ;

Vu les faits exposés aux conseillers municipaux par M. le maire lors de la précédente réunion de conseil municipal du 09 avril 2025 sur cette déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/055 en date du 15 avril 2025 relative à la délégation du droit de préemption à la commune de Fleuré ;

Considérant que le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire ;

Considérant que ce bien immobilier est classé en zone Ua du PLU (Plan Local d'Urbanisme), par conséquent faisant partie du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'un projet d'intérêt général mené par la Commune de Fleuré peut se développer sur cet espace ;

Considérant que cette acquisition permettrait d'atteindre plusieurs objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire communal : renforcement de la centralité du bourg et limitation de l'étalement urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *décide d'exercer son droit de préemption délégué par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain, sur un bien immobilier situé 19 route de Poitiers, Fleuré, parcelle cadastrée AI 188, bâtie à usage d'habitation, d'une superficie de 348 m²*
- *accepte le prix de vente pour un montant de 89 000 € (quatre-vingt-neuf mille euros)*
- *charge M. le maire ou son représentant :*
 - *de notifier la décision de préemption à Me de Roudneff, notaire à Marseille, et au vendeur*
 - *des formalités administratives relatives à cette affaire*

- autorise M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- précise que les frais d'acquisition et d'acte, la charge de la Commune de Fleuré, sont inscrits au budget de la commune

POUR	10	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

02/06-05-2025 Redevance d'occupation du domaine public SRD 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2333-105 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L2125-1 ;

Considérant que la mise à disposition du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune de Fleuré) donne lieu au versement d'une redevance d'occupation du domaine public. Le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement ;

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le plafond de la redevance est de 153 €.

Par conséquent, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est de 241 € (153 € x 1,5770).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'appliquer la redevance maximale pour la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- autorise le Maire à émettre le titre correspondant au compte 7032

<i>POUR</i>	<i>10</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

03/06-05-2025 Sollicitation auprès du Conseil départemental de la Vienne d'une subvention ACTIV'3

M. le maire rappelle que le Conseil départemental de la Vienne peut attribuer chaque année à la commune une dotation au titre d'ACTIV'3 (Accompagnement en faveur des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne).

Il propose à l'assemblée :

- de transférer une part de la subvention (10 000 €) à la Communauté de communes des Vallées du Clain pour financer le programme de voirie communautaire*
- de demander le versement du solde dans le cadre de l'acquisition d'une tondeuse.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de solliciter auprès du Conseil départemental de la Vienne une demande de subvention au titre d'ACTIV 3 pour l'année 2025*

<i>POUR</i>	<i>10</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

04/06-05-2025 Signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fleuré

M. le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles : ZA 17 et ZA 18, au lieu-dit : « Le Guillé », propriétés de la commune.

*Vu la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,
Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,*

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- *d'autoriser la société LUXEL à implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune,*
- *d'accepter l'ensemble des termes et clauses de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,*
- *d'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique et tous documents relatifs à cette affaire.*

<i>POUR</i>	<i>10</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

✓ Questions diverses

- *Projet de parc agrivoltaïque d'environ 115 ha sur les communes de Fleuré, Savigny-Lévescault et Tercé : réunion à la DDT le 10 avril, avis à donner prochainement*
- *Règlement intérieur du Collectif « Chemin du Partage » : M. le maire donne lecture des 6 articles arrêtés*
- *Lecture du courrier de Mme la Sénatrice Marie-Jeanne BELLAMY suite à sa venue le 13 mars à Fleuré pour rencontrer le conseil municipal*
- *Proposition de visite de chantier SNCF à Lussac le 14 mai à 13h30*
- *Travaux route de Nieuil du 19 au 30 mai : mise aux normes des trottoirs (bicouche) et préparation des entrées des propriétés (enrobé) puis réfection de la chaussée (enrobé) les 02 et 03 juin*

- *Championnat régional de cyclo sport à Fleuré le 15 juin de 9h30 à 17h30 : plusieurs tours de circuit selon les catégories de participants*
- *rencontre d'un délégué SACEM le 15 avril : les manifestations organisées par les associations ne peuvent être intégrées au forfait commune*

✓ Tour de table

M. Jacques DESPLEBIN informe qu'une visite de tracé de chantier est fixée le 07 mai pour le programme voirie 2025.

M. le maire précise que la réunion de conseil initialement prévue le 21 mai est annulée.

Mme Andrée GERLAND :

- *informe avoir rencontré Mme Stéphanie Moreau, coordinatrice Tourisme à la Communauté de communes de Vallées du Clain (CCVC), afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un circuit accessible aux handicapés (structure ou familles). Mme Céline RIQUER lit le compte rendu de cette réunion : le début du chemin du Partage semble être la zone la plus adaptée pour une installation de ce type. M. le maire estime qu'il serait plus logique que ce soit la CCVC qui porte ce projet car c'est elle qui a aménagé et qui entretient ce chemin.*
- *demande si la commission de sécurité a fait des remarques concernant la marche qui subsiste après les travaux de réaménagement de la mairie. Mme Céline RIQUER suggère la mise en place d'un nez de marche.*
- *demande si le copieur de la bibliothèque devenu inutilisable sera remplacé.*
- **Installation de la fibre : travaux en cours sur la commune**

M. Denis LACOUR informe avoir rencontré le 07 mai Mme Carole JAHAN, chargée de tourisme - Vie associative à la CCVC et des membres du comité départemental de randonnée pour une mise à jour des circuits de randonnées

M. le maire annonce que la date du 29 octobre a été retenue pour la visite du Sénat.

La séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance
Mme Anne-Claire SIMON

Le Maire
Vivian PERROCHES

